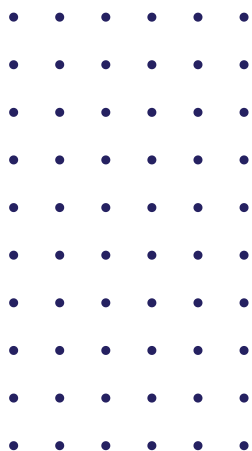




Livret d'accueil hospitalisation

 **ville-
Evrard**
Établissement Public
de Santé **93**



Sommaire

- 3** Votre admission
- 8** Votre séjour
- 12** Vos droits
- 18** Vos devoirs et obligations
- 20** L'organisation des soins
- 24** Votre sortie
- 27** Annexes
- 34** Mes notes



VOTRE ADMISSION

Les formalités

Pour votre admission dans l'établissement, le secrétariat du service d'accueil a impérativement besoin des documents suivants :

- **une pièce d'identité** en cours de validité ou le livret de famille,
- **votre carte de mutuelle**, si vous êtes adhérent,
- **votre carte vitale et/ou l'attestation de votre carte d'assurance maladie** ou **l'attestation à l'aide médicale d'État**.

Étudiant	Attestation d'inscription de l'année en cours
En accident du travail	Déclaration en trois volets délivrés par votre employeur
De nationalité étrangère	• Ressortissant de l'UE : une attestation de prise en charge (carte européenne d'assurance maladie) ou les coordonnées de l'organisme de votre pays • Ressortissant d'un pays hors UE : en situation régulière, vous relevez du droit commun. En situation irrégulière, vous êtes redevable des frais de séjour sauf présentation d'une prise en charge aide médicale État.
Bénéficiaire de la CMU	Attestation de CMU complémentaire délivrée par votre centre de sécurité sociale.



Un document officiel vous est demandé à votre admission. Notre établissement est engagé dans une démarche d'identito-vigilance. Cette dernière a pour objectif la sécurité des soins et résulte de la volonté d'éviter les erreurs d'identité des patients.

Si vous venez d'être admis en urgence, les formalités sont naturellement réduites au minimum ; elles seront complétées ultérieurement par vous-même ou l'un de vos proches, auprès du secrétariat du service d'accueil.

En cas de difficultés dans l'accomplissement des formalités d'admission, ou en cas d'absence de couverture sociale, n'hésitez pas à vous adresser au service social de votre service. Il étudiera votre situation personnelle et vous accompagnera dans vos démarches.



Les modalités d'admission

Les soins libres

L'hospitalisation est une prescription médicale qui se déroule avec le consentement du patient. Les soins libres sont privilégiés si votre état de santé le permet.

Les soins sans consentement

Il est possible cependant, que votre consentement ne puisse être recueilli pour des raisons liées à votre état de santé. La décision de vous hospitaliser est alors prise dans votre intérêt.

Dans ce cas, vous pouvez être pris.e en charge pour des soins à la demande d'un tiers (SDT) ou pour des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SDRE).

Votre prise en charge débute par une période d'observation qui peut aller jusqu'à 72 heures permettant au médecin de déterminer si votre état de santé nécessite la poursuite d'une prise en charge et le cas échéant sous la forme :

- d'une hospitalisation complète,
- de soins ambulatoires (assortis d'un programme de soins).

Les soins à la demande d'un tiers (SDT)

Ils nécessitent que soient réunies deux conditions :

- vos troubles rendent impossible votre consentement,
- votre état de santé impose des soins immédiats assortis soit d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète, soit d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous la forme ambulatoire.

La demande d'admission est présentée soit par un membre de la famille, soit par une personne susceptible d'agir dans votre intérêt et justifiant d'une antériorité dans la relation.

Elle doit être accompagnée de deux certificats médicaux.

- En cas d'urgence, s'il existe un risque grave d'atteinte à votre intégrité, le directeur de l'établissement peut prononcer l'admission au regard d'un seul certificat médical.
- À titre exceptionnel, s'il existe un péril imminent pour votre santé et en l'absence de tiers, votre admission peut être prononcée par le directeur après constatation de votre état de santé par un médecin.

Les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE) :

Cette mesure permet au préfet (ou au maire en cas d'urgence) d'intervenir lorsqu'une personne :

- nécessite des soins ;
- présente des troubles mentaux qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte à l'ordre public.

Lors de votre admission en soins sans consentement, un document d'information relatif à vos droits et voies de recours vous sera remis. Ces informations sont également disponibles au chapitre relatif à vos droits de ce livret.

i N'hésitez pas à demander au médecin et à l'équipe des informations complémentaires sur la nature et les conditions de votre hospitalisation.

L'intervention du juge des libertés et de la détention (JLD)

Le juge des libertés et de la détention exerce un contrôle systématique de votre mesure de placement, au plus tard au bout de 12 jours d'hospitalisation complète (puis tous les 6 mois).

Vous serez informé de la date. Vous pourrez vous faire assister ou représenter d'un avocat de votre choix ou, à défaut, par un avocat commis d'office qui sera désigné pour faire valoir vos droits.

Le juge des libertés et de la détention est également amené à exercer un contrôle des mesures d'isolement et de contention lorsque celles-ci sont décidées par un médecin au cours des hospitalisations en soins sans consentement.



Vos proches

Vous pouvez transmettre à l'équipe soignante les coordonnées des proches à prévenir et de la personne de confiance si vous en avez désigné une durant l'hospitalisation. Les proches à prévenir sont les personnes qui seront informées avec votre accord de l'aggravation de l'état de santé ainsi que de la date de votre sortie.

La personne de confiance peut quant à elle, si vous le souhaitez, vous accompagner lors de vos entretiens médicaux, vous apporter soutien et conseil pour les choix thérapeutiques, sans toutefois décider à votre place. La personne de confiance transmet vos volontés lorsque vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer. Le proche à prévenir et la personne de confiance peuvent être la même personne.

Vos biens et vos valeurs

Lors de votre accueil, l'inventaire de vos effets personnels et de vos biens sera réalisé par l'équipe soignante en votre présence si votre état de santé le permet.

Un coffre est à votre disposition dans votre chambre afin de déposer vos objets et valeurs. Vous êtes néanmoins invité à ne conserver que le nécessaire et remettre vos autres biens à un proche. Sauf contre-indication médicale et si vous souhaitez garder certains de vos biens et valeurs, l'établissement ne sera pas responsable de leur éventuelle disparition. Les objets dangereux et produits stupéfiants ne sont pas autorisés dans l'hôpital et doivent être remis au personnel.

A votre arrivée, vous devez déposer auprès de l'équipe soignante, les médicaments qui sont en votre possession. Ils vous seront restitués à votre sortie.

Les frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation comprennent le prix de journée et le forfait journalier qui, selon votre situation, pourront être pris en charge. Ils sont affichés au sein de l'unité.



Le règlement de fonctionnement de l'unité dans laquelle vous êtes accueilli vous sera remis à votre admission et est affiché dans le service. Ce document détaille les règles de vie et aspects pratiques du service.

VOTRE SÉJOUR

Votre installation



Votre accueil

A votre arrivée dans le service, un membre de l'équipe soignante vous accueille, vous accompagne dans votre chambre et vous explique le fonctionnement du service.

Un médecin vous reçoit en entretien et vous informe des conditions de votre hospitalisation.

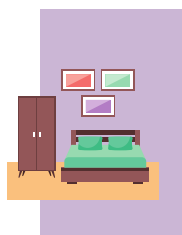


Vos effets personnels

Durant votre séjour, prévoyez :

- **Un nécessaire de toilette** : savon, brosse à dent, dentifrice etc.
- **Du linge personnel** : pyjama, robe de chambre, pantoufles, linge de rechange.
- Vos **effets personnels** peuvent être rangés dans l'armoire de votre chambre.

L'entretien de votre linge doit être assuré par vos proches. En cas d'impossibilité, votre linge peut être nettoyé sur place, avec l'accord de l'équipe soignante.



Votre chambre

L'unité où vous êtes hospitalisé(e) ne comporte pas obligatoirement de chambres individuelles et vous pouvez donc être conduit (e) à partager votre chambre.

Votre état de santé peut sur prescription médicale nécessiter un isolement temporaire en chambre fermée. Cette mesure est encadrée par la loi et réévaluée régulièrement. (voir chapitre « vos droits » p.12)



Les repas

Les repas sont pris dans la salle à manger de l'unité ou dans le self ; mais si votre état le justifie, ils pourront être pris dans votre chambre.

L'établissement est attentif à la qualité nutritionnelle des repas.

Des diététiciennes veillent à l'élaboration des menus et des régimes spécifiques. Si vous avez des allergies alimentaires, signalez-le à l'équipe soignante. Il en est de même si votre religion requiert un régime particulier.

Le service diététique est tourné vers les soins et la prévention des problèmes métaboliques : une prise en charge en cas d'obésité ou de malnutrition par exemple peut avoir lieu au cours de l'hospitalisation avec éventuellement une continuité du suivi dans le cadre des consultations externes.



Merci de prévenir vos proches de ne pas vous apporter de denrées périssables.



Interprétariat

Si vous comprenez difficilement le français ou que vous avez des difficultés à vous exprimer dans cette langue, un traducteur sera proposé.



Vos contacts avec l'extérieur



Le courrier

Vous pouvez recevoir et émettre du courrier. Adressez-vous à un membre de l'équipe soignante.



Le téléphone

Sauf contre-indication médicale, vous pouvez émettre des appels téléphoniques en utilisant votre téléphone portable ou le téléphone du service qui sera mis à votre disposition. Votre médecin ou l'équipe, peut cependant vous demander de ne pas utiliser le téléphone, pour un motif thérapeutique ou, par exemple durant les soins, les entretiens, les activités.

Des règles de vie sont toutefois à respecter :

- Vous éviterez les conversations bruyantes,
- Vous devez utiliser avec discrétion les appareils audio et/ou vidéo,
- Vous ne devez en aucun cas photographier, filmer ou enregistrer les autres patients, les visiteurs ainsi que le personnel.

Si vous conservez votre téléphone portable avec vous, l'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, dégradation ou vol.



Les cultes

Une équipe d'aumônerie accueille les patients dans leurs locaux chaque mercredi à 14h30 sur le site de Neuilly-sur-Marne. La messe y est célébrée le dimanche matin à 10h45.

Des visites dans les services de tous les sites (Aubervilliers, Bondy, Neuilly-sur-Marne et St Denis) sont assurées.

L'aumônerie est joignable, à tout moment, par téléphone au 01 43 09 33 79.

Elle peut vous aider à faire le lien avec un représentant de votre culte.



Les visites

Vous pouvez recevoir des visites. Dans certains cas, et dans votre intérêt, elles pourront être limitées, voire non autorisées momentanément. Les horaires vous seront communiqués par l'équipe soignante. Les mineurs ne sont pas admis dans les services, mais des dérogations peuvent être accordées, dans certains cas, et selon des conditions qui vous seront précisées.

Il vous est possible de refuser les visites et les appels téléphoniques. Il vous suffit pour cela d'en faire la demande auprès de l'équipe soignante.



VOS DROITS

Garantir vos droits

Confidentialité



L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel. Les règles en matière de secret professionnel, interdisent de divulguer des informations vous concernant. Votre famille peut, avec votre accord, être informée de votre état de santé. Il lui appartient d'entrer en contact avec le médecin du service pour convenir d'un rendez-vous.

Accès à l'information sur l'état de santé et les risques associés aux soins

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver.

Accès aux informations vous concernant

Accès aux informations médicales (art L 1111-7 CSP) : dossier médical

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en en faisant la demande écrite auprès du directeur de l'établissement. Des justificatifs vous seront demandés. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

À titre exceptionnel, en cas de risques d'une gravité particulière (CDSP), la consultation des informations recueillies dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement, peut être subordonnée à la présence d'un médecin désigné par le demandeur. En cas de refus du demandeur, la commission départementale des soins psychiatriques est saisie. Son avis s'impose au détenteur des informations comme au demandeur.

Protection de la personne et des biens

- Le service des personnes protégées de l'EPS de Ville-Evrard met en œuvre les dispositions de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et sur rendez-vous.
- Il gère les dossiers qui lui sont confiés par les juges des tutelles pour les mesures de tutelles, curatelles et mandats spéciaux en faveur de certains patients hospitalisés ou suivis par les équipes de l'EPS de Ville-Evrard.
- Toute personne se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, de ses facultés mentales ou corporelles, peut bénéficier d'une mesure de protection juridique. La protection tant de la personne que des biens est assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne.

La personne de confiance (Art. L1111-6 du CSP)

Durant votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette désignation est faite par écrit et est co-signée par la personne de confiance. Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Elle sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire sur vos soins. Vous pouvez annuler cette désignation à tout moment.



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Communiquez-les au médecin qui vous prendra en charge ou indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées. Vous pouvez vous adresser à l'équipe si vous souhaitez les rédiger sur place. Leur durée de validité est illimitée. Une fois rédigées et enregistrées, elles restent valables jusqu'à ce que vous décidiez de les modifier ou les révoquer.

Informatique et liberté (loi du 6 janvier 1978)

À l'occasion de votre hospitalisation, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, adresse etc.) et sont traités dans le système d'information hospitalier, sauf opposition de votre part pour des raisons légitimes. Le règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 appelée « Loi informatique et libertés » modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 permettent de protéger vos données à caractère personnel. De plus, l'hôpital de Ville-Évrard est soumis au RGPD.

Ces données sont protégées par le secret médical et sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. Les fichiers informatiques créés font l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et liberté (CNIL).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à vous rendre à la fin de ce livret, page 34.



En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Ce droit s'exerce par écrit auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse dpo@epsve.fr. Vous pouvez aussi directement saisir la CNIL :



3 place de Fontenoy
TSA 80715,
75334 Paris Cedex 07

Le droit de vote

Au cours de votre hospitalisation, votre droit de vote est préservé. Cependant, si votre sortie n'est pas autorisée médicalement, le vote peut se dérouler par le biais d'une procuration que vous accordez à un tiers.

Pour toutes demandes d'informations concernant ce droit, n'hésitez pas à contacter l'assistante sociale du service.



Le droit à l'image

Le droit à l'image est un aspect essentiel du respect la vie privée. Il est strictement interdit de réaliser et de diffuser des photographies ou des films faisant apparaître des patients, des professionnels ou des lieux de l'établissement, à partir de téléphone portable ou de tout autre appareil.

Le bon usage du médicament

La commission du médicament et des dispositifs médico-stériles (COMEDIMS) coordonne et valide la politique du médicament à l'hôpital, particulièrement, vis-à-vis des innovations thérapeutiques.

Hygiène et prévention

Le comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), est remplacé par le groupe de travail « IAS », infections associées aux soins, porté par le médecin correspondant local de l'infectiovigilance et la cellule opérationnelle d'hygiène.

Il est chargé de la prévention et la surveillance des infections associées aux soins (IAS) par la mise en place d'un plan d'action, d'informations, de formation et d'évaluation périodique des pratiques professionnelles.

L'infection nosocomiale est désormais intégrée dans les infections associées aux soins (IAS). Une infection est considérée comme associées aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge (diagnostique, thérapeutique, palliative, préventive ou éducative) d'un patient, et si elle n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

La prise en charge de la douleur

Le soulagement de la douleur est reconnu comme un droit fondamental. Les professionnels de l'établissement s'engagent à anticiper et à soulager rapidement la douleur. Tous les moyens sont mis en œuvre pour évaluer et prendre en charge la douleur du patient, tout au long du parcours de soins, par des thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses.

L'accompagnement dans la prise en charge en soins palliatifs est assuré au sein de l'établissement.



La recherche interventionnelle (biomédicale)

Pendant votre séjour, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche interventionnelle (biomédicale) sur un médicament ou un dispositif médical afin de développer les connaissances médicales pour améliorer les soins.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique vous protège dans ce sens et définit les conditions de cette recherche. Aucune expérimentation ne peut être menée sans votre accord.

Vos interlocuteurs

La direction qualité risque juridique usagers/service relations usagers (DQRJU)

Elle a pour mission de répondre à vos demandes administratives et à toute question qui ne peut obtenir de réponse dans le service où vous êtes accueilli(e) : accès à votre dossier médical, vos réclamations et celles de vos proches.

En effet, si vous estimez être victime d'un préjudice n'hésitez pas à contacter le service des relations avec les usagers et leur faire part de toute réclamation et/ou observation vous concernant. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

La commission des usagers (CDU)

La commission des usagers contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Elle examine les réclamations adressées à l'établissement et informe les patients sur les voies de recours et de conciliation. La liste des membres de cette commission est affichée au sein de votre service.



Vous pouvez contacter la direction ou rencontrer les membres de la commission, en écrivant à :

EPS de Ville-Évrard /DQRJU

 202, av. Jean Jaurès

93332 Neuilly-sur-Marne

 relations.usagers@epsve.fr

 01 43 09 34 92



Accédez à la composition
de la commission des
usagers

Les associations et représentants d'usagers

Il existe plusieurs associations d'usagers travaillant dans l'intérêt des patients et de leurs proches.

Dans le domaine de la santé mentale, vous pouvez faire appel à :

- L'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) : permanence téléphonique et sur rendez-vous sur le site de Ville-Évrard à Neuilly-sur-Marne

 01 43 09 30 98

- La Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY)
33, rue Daviel 75013 Paris

 01 43 64 85 42 fax. 01 42 73 90 21

Les coordonnées des représentants des usagers présents au sein de l'établissement sont affichées au sein de votre service.



Il existe des groupes d'entraide mutuelle (GEM) qui sont des lieux d'échange et de rencontres destinés à rompre l'isolement. **Vous trouverez les coordonnées en annexe.**

Les voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision d'hospitalisation sans consentement, vous pouvez saisir par courrier :

Le Tribunal judiciaire (TJ)

Juge des libertés et de la détention (JLD)

173, avenue Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

La cour d'appel de Paris

5, rue Carnot RP 1113
78011 Paris

La commission départementale des soins psychiatriques (CDSP)

Immeuble l'Européen

5/7, promenade Jean Rostand
93005 Bobigny

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté

BP 10301
75921 Paris cedex 19

La commission des usagers (CDU)

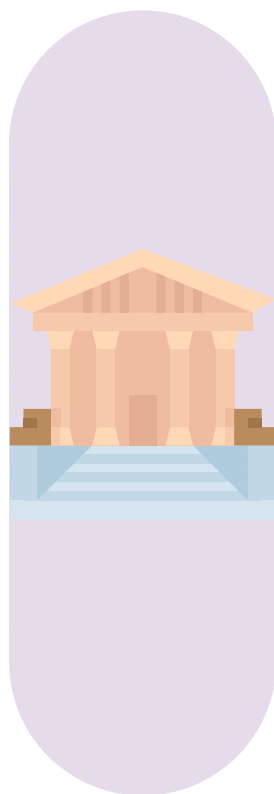
Service des relations avec les usagers / secrétariat de la CDU

202, avenue Jean-Jaurès
93300 Neuilly-sur-Marne

Pour exprimer vos griefs concernant vos conditions d'hospitalisation :

Le Défenseur des droits

7, rue Saint-Florentin
75008 Paris



VOS DEVOIRS & OBLIGATIONS

Vivre ensemble

i Si vous souhaitez consulter le règlement intérieur de l'établissement, adressez-vous au secrétariat de votre unité de soins.

Votre séjour implique le respect à l'égard des autres patients et des soignants. Toute agression physique ou verbale envers le personnel est passible de poursuites judiciaires. (Art 433-3 et Art 222-8 du code pénal).

- Vous devez utiliser avec discrétion les appareils : téléphone, radio et télévision
- Vous éviterez les conversations bruyantes
- Vous devez respecter la propreté des lieux et votre présentation doit être correcte
- Votre responsabilité peut être engagée si vous dégradez ou abîmez le matériel

Le médecin peut interdire l'utilisation des téléphones portables.

Le patient et sa famille disposent d'un droit sur leur image. Si vous êtes autorisé à garder votre téléphone portable, ne réalisez pas de photos, de vidéos, ou d'enregistrements audio. Veuillez à respecter ce droit qui permet d'assurer le respect de la vie privée en établissement de santé.

Pour des raisons d'hygiène, les animaux ne sont pas tolérés.

Protéger sa vie et sa santé



Les boissons alcoolisées et les substances toxiques

Elles sont interdites dans l'hôpital. Les associer à votre traitement peut être dangereux pour votre santé.

Le tabac et les cigarettes électroniques



L'établissement, dans le cadre d'une réglementation générale, est soumis à une interdiction totale de fumer dans ses locaux (chambres des patients incluses). Des cendriers sont prévus à l'extérieur des locaux. Les mêmes règles sont applicables aux utilisateurs de cigarettes électroniques.

Au-delà du respect de la réglementation, l'établissement adhère au réseau national « hôpital sans tabac ». En effet, dans sa mission du service public, Ville-Evrard s'engage dans le soutien des personnes qui souhaitent être accompagnées dans une démarche d'abstinence par rapport au tabac via l'unité d'addictologie de l'établissement (pôle Cristales).

L'équipe médicale et soignante vous apportera toute précision utile à ce sujet.

Les infections sexuellement transmissibles (IST)

Il vous est rappelé qu'en toute circonstance, il est indispensable de vous protéger et de protéger les autres : des préservatifs masculins et féminins sont disponibles.

Parlez-en à votre médecin, à l'équipe soignante, ou au service des spécialités et de médecine polyvalente

☎ 01 43 09 30 83

Des activités de prévention et de formation sont dispensées par le comité sida, sexualité, prévention de l'établissement (pôle Cristales).

Se préserver du risque incendie



Consignes en cas d'incendie

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- Gardez votre calme, ne criez pas « au feu »
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Prévenez le personnel soignant
- Conformez-vous aux consignes données

Vidéo-protection

Certaines zones sont soumises à la vidéoprotection, elles sont signalées par des pancartes.

L'ORGANISATION DES SOINS

Le secteur psychiatrique – des soins proches de chez vous

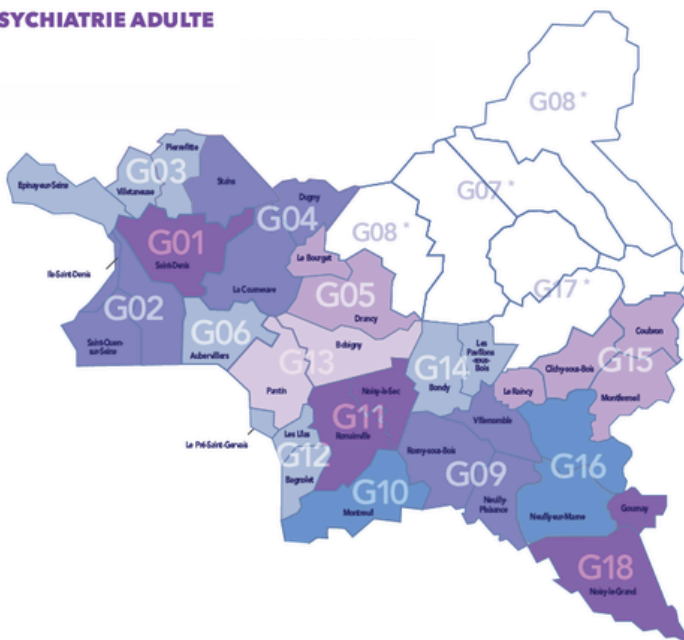
L'établissement public de santé de Ville-Évrard dessert **33 communes** (sur 40) du département de la Seine-Saint-Denis qui compte **1 655 422 habitants** avec une forte croissance démographique de plus de 1% par an.

Les équipes proposent une **offre de soins complète et diversifiée** pour les patients souffrant de **troubles psychiatriques ou psychiques** : urgences, ambulatoire, hospitalisation, consultations spécialisées, plateau somatique, centres experts, remédiation cognitive et réhabilitation psychosociale.

En France, les services publics de psychiatrie sont organisés par « secteurs », c'est-à-dire des zones géographiques correspondant à des bassins de population d'environ 70 000 habitants.

L'établissement couvre 15 secteurs de psychiatrie adulte et 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

CARTE DES SECTEURS DE PSYCHIATRIE ADULTE POUR LE 93



*couverts par le GHT
Grand Paris Nord-Est
CHI Robert Ballanger

CARTE DES SECTEURS DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS POUR LE 93

*couverts par le GHT
Plaine de France, CH
de Saint-Denis

****couverts par le GHT**
Grand Paris Nord-Est
CHI Robert Ballanger

Les professionnels de l'établissement public de santé de Ville-Évrard sont **engagés auprès des patients**, des plus vulnérables aux plus précaires.

Ville-Évrard proposent **une offre de soins plurielle**, adaptée à tout type de prise en charge pour tous les âges de la vie : visite à domicile, prise en charge précoce, prise en charge en phase ultra aigüe, gériatopsychiatrie, soins études, équipes mobiles, ateliers thérapeutiques, ethnopsychiatrie, pair-aidance, thérapies familiales ou multifamiliales, réhabilitation psychosociale, accompagnement vers et dans le logement, etc.

Les consultations et l'accueil d'urgence

Les centres médico-psychologiques (CMP)

Les centres médico-psychologiques (CMP) sont des unités d'accueil, de soins et de prévention où sont organisées sur rendez-vous des consultations pluridisciplinaires (médicales, psychologiques, infirmières, sociales).

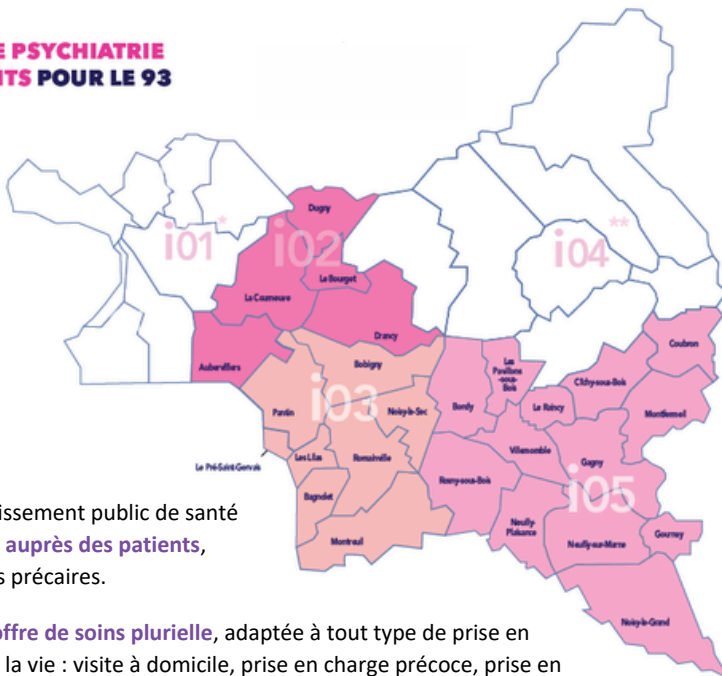
Dans le cadre d'un programme de soins, le suivi ambulatoire du patient peut tout à fait se faire sous forme de consultations régulières sur ce type de structure.

Le centre renforcé d'urgences psychiatriques (CRUP)

Le centre renforcé d'urgences psychiatriques vise à améliorer la prise en charge de la psychiatrie en urgence. Ce centre est le fruit d'une collaboration renforcée entre l'hôpital Delafontaine et l'EPS Ville-Evrard. Le centre est axé sur trois objectifs : réduire la durée de la phase aigüe à 24 heures et à 72 heures, diminuer le recours aux mesures coercitives et fluidifier les trajectoires et parcours de soins des patients pour favoriser la prise en charge de chaque patient dans son secteur.

La psychiatrie d'urgence et la psychiatrie de liaison

Les équipes de Ville-Évrard interviennent dans les services d'urgence et dans les unités de soins des hôpitaux généraux : l'hôpital Avicennes, l'hôpital Delafontaine et le GHI Raincy-Montfermeil.



L'hospitalisation

L'EPS Ville-Évrard comporte 4 sites principaux d'hospitalisation temps plein à : Neuilly-sur-marne, Saint Denis, Bondy et Aubervilliers



L'hospitalisation à temps plein (HTP)

L'hospitalisation à temps complet permet de prodiguer des soins continus aux personnes hospitalisées librement ou sans consentement.

L'hospitalisation à domicile (HAD)

Elle permet une prise en charge médicale et infirmière directement au domicile du patient.

L'accueil à temps partiel

L'hospitalisation de nuit (HDN)

Elle permet une prise en charge thérapeutique de fin de journée et une surveillance de nuit.

Les hôpitaux de jour (HDJ)

Ils assurent dans la journée des soins polyvalents individualisés. L'hospitalisation de jour est proposée soit comme poursuite d'une hospitalisation temps complet, soit d'emblée, pour des patients suivis en CMP, CAC ou hôpital général.

Les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

Ce sont des lieux orientés vers la réhabilitation psycho-sociale. La présence du patient peut y être continue ou discontinue. Leur fonctionnement peut varier d'un secteur à l'autre mais privilégie toujours l'ouverture sur la ville.

Les autres prises en charge



Les visites à domicile (VAD)

Chaque équipe de secteur peut vous apporter directement une aide à votre domicile en y organisant des visites.

L'accueil familial thérapeutique (AFT)

Les patients dont le maintien ou le retour à leur domicile ne paraît pas souhaitable ou possible peuvent être accueillis au sein d'une famille. Le suivi médico-psychologique de ces patients est assuré par les équipes pluridisciplinaires des secteurs d'origine.

L'équipe pluri-professionnelle

Dans chaque unité de soins vous êtes pris en charge par une équipe pluriprofessionnelle à votre écoute et à votre disposition. Chaque professionnel est tenu au secret professionnel.

Le pôle clinique de psychiatrie est dirigé par un psychiatre, chef de pôle, assisté de collaborateurs médecins. Les soins sont prescrits dans le cadre d'un projet élaboré avec les différents professionnels de l'équipe. Les médecins collaborent avec une équipe pluridisciplinaire qui comprend notamment des psychologues, des éducateurs, des ergothérapeutes, des infirmiers et des assistants sociaux.

Le service social

Des assistants sociaux sont présents au sein des unités d'hospitalisation. Leur mission est de vous orienter et de vous accompagner dans vos démarches si vous avez des difficultés sociales.

L'accès aux soins, l'accès aux droits, l'information sur les questions d'ordre professionnel, financier, familial et de l'hébergement sont autant de points sur lesquels vous pouvez les solliciter.

Pour les rencontrer, adressez-vous aux équipes de soins et/ou au secrétariat du service afin d'obtenir un rendez-vous.



VOTRE SORTIE

La fin de votre séjour

La sortie est préparée durant l'hospitalisation par l'équipe de votre service et décidée par votre médecin selon vos modalités d'hospitalisation.



Après avis favorable du médecin, votre sortie est accordée :

- par le directeur de l'établissement pour les soins à la demande d'un tiers (SDT),
- par le préfet pour les soins à la demande du représentant de l'État (SDRE).



Le jour de votre sortie

Votre bulletin de situation vous sera remis ainsi qu'une lettre de liaison et l'ordonnance de sortie.

Tout ce qui a été déposé lors de l'inventaire vous sera remis par l'équipe soignante.



N'oubliez pas de remplir le questionnaire de sortie.

Cas particuliers

- Si vous êtes hospitalisé sur décision du représentant de l'État ou à la demande d'un tiers et que vous sortez sans autorisation, un signalement sera effectué auprès des autorités de police.
- Sortie disciplinaire : en cas de perturbation du bon fonctionnement du service ou de non-respect du règlement de l'hôpital de Ville-Evrard, le directeur peut prononcer, sur demande d'un médecin, la sortie d'un patient

Les autorisations temporaires de sortie

Patients en soins libres : la permission de sortie

Cette permission est accordée par le praticien du service et ne peut excéder 48 heures.



Patients en soins sans consentement : la sortie de courte durée

Afin de favoriser leur guérison, les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques en SDT, SDRE peuvent bénéficier d'autorisations de sortie de courte durée :

- sous la forme d'une sortie accompagnée qui ne peut pas excéder 12 heures.
- sous la forme de sorties non accompagnées d'une durée maximale de 48 heures.

L'autorisation de sortie est accordée par le directeur après avis du psychiatre.

Dans le cas d'une SDRE, le préfet est informé 48 heures avant la date prévue et peut s'y opposer.

La poursuite de votre traitement

La sortie de l'hôpital ne signifie pas l'interruption de la prise en charge médicale.

Le service organise la continuité de vos soins et si besoin vous communique les contacts utiles en cas d'urgence.

Avec votre accord, un compte-rendu d'hospitalisation sera adressé au médecin traitant.

Des consultations externes vous sont proposées afin de suivre l'évolution de votre état de santé et d'ajuster votre traitement.

Elles ont lieu au centre médico-psychologique (CMP) du secteur dont vous relevez.

Dans le cadre de soins sans consentement un programme de soins peut être établi par un psychiatre de l'établissement. Il précise les types de soins, les lieux de leur réalisation et leur fréquence.

Il s'agit de soins ambulatoires sans consentement. Ce mode de prise en charge est réévalué à périodicité définie par votre psychiatre référent.



Si vous bénéficiez de soins ambulatoires dans le cadre de soins sans consentement, un programme de soins sera établi définissant :

- Les types de soins
- Les lieux de leur réalisation
- Leur périodicité
- Le traitement médicamenteux



Les transports sanitaires

Si votre état de santé nécessite un accompagnement en ambulance, en véhicule sanitaire léger ou en taxi, sous certaines conditions, une partie ou la totalité des frais pourront être pris en charge par l'assurance maladie.

Renseignez-vous auprès de l'assistant social de votre service.

ANNEXES

Nous joindre à l'EPSVE

Standard de L'ESPVE	01 43 09 30 30
Direction générale	01 43 09 30 02 01 43 09 30 19
Direction qualité, gestion des risques, affaires juridiques et relations avec les usagers	01 43 09 30 82
Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge	01 43 09 34 92 relations.usagers@epsve.fr
Service des personnes protégées	01 43 09 30 04
Trésorerie principale	01 49 44 63 22

Associations et groupes d'entraide mutuelle (GEM)

GEM de Montreuil	01 48 94 82.75 ou boldair93@orange.fr
GEM de Pantin	01 49 34 05 41
GEM de Saint-Denis	01 49 33 03 69 ou aplainevie@free.fr
Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY)	01 43 64 85 42
Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)	01 43 09 30 98 unafam@epsve.fr

Joindre les secteurs adultes

G01	Saint-Denis, cantons Nord-Est et Nord Ouest	01 49 71 71 11	01 48 23 68 10
G02	Saint-Denis (quartier La Plaine) carrefour Pleyel, Ile Saint-Denis, Saint Ouen	01 41 61 22 50 01 41 61.22.51	01 40 10 89 40 CMP de Saint Ouen
G03	Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine Villetaneuse	01 49 71.71.30	01 58 34 47 00 CMP d'Epinay-sur-Seine
G04	La Courneuve, Stains, Dugny	01 49 71 71 41	01 48 36 32 22 CMP de la Courneuve 01 48 21 12 30 CMP de Stains 1 01 48 22 17 91 CATTP de Stains
G05	Drancy, Le Bourget	01 43 09 33 07	01 48 32 32 35 CMP de Drancy
G06	Aubervilliers	01 41 61 22 60	01 48 33 57 58
G09	Rosny-sous-Bois, Villemomble Neuilly-Plaisance	01 43 09 31 59	01 48 94 55 82 CMP de Rosny-sous-Bois
G10	Montreuil (canton est ouest)	01 43 09 31 24	01 48 58 62 09
G11	Montreuil (canton Nord), Noisy-le-Sec, Romainville	01 55 89 91 10	01 48 44 15 73
G12	Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas	01 43 09 34 21	01 48 44 32 09 CMP de Bagnolet



Joindre les secteurs adultes - suite

G13	Bobigny, Pantin	01 43 09 32 74 01 43 09 34 82	01 48 95 20 72 CMP de Bobigny 01 48 46 31 04 CMP de Pantin
G14	Bondy, Les Pavillon-sous-Bois	01 55 89 91 30	01 55 89 68 01 CMP de Bondy 01 55 89 68 02
G15	Clichy-sous-Bois, Coubron, Montfermeil, Le Raincy	01 43 09 31 15	01 43 30 67 99 CMP de Montfermeil
G16	Gagny, Neuilly-sur-Marne	01 43 09 32 76	01 43 08 99 70 CMP de Neuilly 01 43 00 43 33 CMP «Ado Neuilly»
G18	Gournay, Noisy-le-Grand	01 43 09 35 86	01 43 03 60 05 CMP de Noisy-le-Grand

Joindre les secteurs enfants

I02	Aubervilliers, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny, Stains	01 53 56 03 52	01 48 39 37 50 CMP d'Aubervilliers 01 48 36 86 28 CMP-CATTP Le Bourget 01 48 36 87 18 CMP de La Courneuve 01 48 32 28 51 CMP de Drancy 01 48 38 30 16 CMP de Dugny 01 48 23 08 82 CMP-CATTP de Stains
-----	--	----------------	--

Joindre les secteurs enfants - suite

103	Bagnolet, Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le- Sec, Pantin, Romainville	01 43 09 33 75	01 48 30 13 14 CMP de Bobigny 01 48 58 46.65 CMP-CATTP de Montreuil 01 48 44 47 57 CMP de Noisy-le-Sec «Robert Antelme» 01 48 45 31 49 CMP-CATTP de Pantin
105	Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Noisy-le-Grand, Pavillon-sous-bois, Rosny- sous-Bois, Villemomble,	01 43 09 32 37	01 48 48 21 70 CMP de Bondy 01 55 89 68 34 CMP ados de Bondy 01 41 70 37 80 CMP de Montfermeil 01 43 08 16 90 CMP de Neuilly Plaisance 01 43 03 68 01 CMP de Noisy-le-Grand 01 48 94 55 83 CMP de Rosny-sous-Bois 01 48 54 62 39 CMP de Villemomble

Vous déplacer

Les moyens d'accès secteurs adultes UHTP

Secteurs G01-G03-G04

Unité d'hospitalisation temps plein

5, rue du Docteur Delafontaine, 93200 Saint Denis

- RER D - Arrêt Saint-Denis, puis tramway 1 direction Noisy-le-Sec, arrêt Hôpital Delafontaine- 1ère rue à droite après l'hôpital.
- A86 - Sortie Saint-Denis - Centre universités ou A1 sortie Pierrefitte-Enghien. Suivre la direction Hôpital Delafontaine et prendre la 1ère rue à droite.

Secteurs G02-G06-G05-G13

Unité d'hospitalisation temps plein

5, rue Léger-Félicité Sonthonax, 93300 Aubervilliers

- Métro ligne 12 : arrêt Mairie d'Aubervilliers
- Bus 173 (arrêt rue des cités) ou 35 (arrêt mairie d'Aubervilliers)
- D37 – boulevard périphérique et D114 en direction de rue de la Nouvelle France à Aubervilliers

Secteurs G09-G10-G12-G15-G16-G18

Unité d'hospitalisation temps plein

202, avenue Jean-Jaurès, 93300 Neuilly-sur-Marne

- RER A – arrêt Neuilly Plaisance
- RER E – arrêt Chelles-Gournay
Puis Bus 113 – arrêt Ville-Evrard
- N34 – de Vincennes, suivre la nationale en direction de Nogent puis Chelles.
- A4 – direction Neuilly-sur-Marne

Secteurs G11-G14

Unité d'hospitalisation temps plein

13-15, rue Lucien Chapelain, 93140 Bondy

- Bus 234 – arrêt Ronsard Villon
- Bus 334 – arrêt Maison de retraite
- D41 – route d'Aulnay

Les moyens d'accès secteurs enfants

Secteur I02

Hôpital de jour

17, rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers

- Bus 249 – arrêt Maison de retraite ou Cimetière Pont Blanc
- D114 - direction de Rue Charles Tillon

Secteur I03

Unité EPS Ville-Évrard – Centre hospitalier intercommunal André Grégoire

56, boulevard de la Boissière 93100 Montreuil

Centre de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent

198-200, boulevard de la Boissière 93100 Montreuil

- Bus 301 – arrêt CHI André Grégoire
- A86 – sortie Montreuil « La Boissière »
- A3 – sortie Montreuil « La Boissière »

Secteur I05

Hôpital de jour

202, avenue Jean-Jaurès 93300 Neuilly-sur-Marne

- RER A- arrêt Neuilly Plaisance
- RER E – arrêt Chelles-Gournay
Puis Bus 113 – arrêt Ville-Evrard
- N34 – de Vincennes, suivre la nationale en direction de Nogent puis Chelles.
- A4 – direction Neuilly-sur-Marne

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Le traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de votre hospitalisation et de votre prise en charge médicale et administrative, l'établissement public de santé de Ville-Évrard (EPSVE) collecte et traite vos données personnelles sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public. Vous trouverez le détail complet de l'information patient sur le site web <https://www.eps-ville-evrard.fr/>. [1]

Dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la protection des données du 27 Avril 2016, l'EPSVE s'engage à traiter vos données personnelles de manière transparente, confidentielle et sécurisée.

Les données à caractère personnel sont principalement collectées directement auprès de vous. Des données personnelles peuvent être collectées auprès d'autres professionnels de santé dans le cadre de la prise en charge et du partage des données en équipe de soins, comme par exemple les résultats d'examens envoyés directement à l'EPS.

Vos données personnelles sont traitées en France. Aucun transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est effectué par l'EPS de Ville-Évrard.

Vos données personnelles peuvent être réutilisées pour de la recherche scientifique. Dans ces cas-là, vous en serez informé.

Vos données personnelles de santé sont conservées au minimum 20 ans à partir du dernier acte effectué (recommandation du Conseil national de l'ordre des médecins conformément à l'article R. 1112-7 du Code de la santé publique).

Conformément à la réglementation en vigueur, sauf en cas de limitation, vos droits en matière de données personnelles sont les suivants :

- **Droit d'accès** : le droit d'être informé et de demander l'accès aux données personnelles que l'EPS traite, et d'en demander une copie. La communication d'une copie de tout ou partie des données peut être faite à votre domicile (frais de copie et d'envoi indiqués sur le formulaire sont à votre charge) ;
- **Droit de rectification** : le droit de demander de modifier, de compléter ou de mettre à jour les données personnelles que l'EPS traite lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- **Droit d'opposition** : le droit de vous opposer à tout moment à l'échange et au partage d'informations vous concernant au sein de l'établissement.

- **Droit à l'effacement (droit à l'oubli)** : ce droit est applicable dès lors que les données personnelles traitées par l'EPS ne sont plus nécessaires à la prise en charge. Vous pouvez également demander leur effacement à l'expiration du délai légal de conservation et de prescription ;
- **Droit à la limitation du traitement** : le droit de demander d'arrêter temporairement ou définitivement le traitement de tout ou partie des données personnelles ;
- **Droit de ne pas être soumis à la prise de décision automatisée** : le droit de ne pas être soumis à une décision basée uniquement sur la prise de décision automatisée, y compris le profilage, dans le cas où la décision aurait un effet juridique sur vous ou produirait un effet significatif similaire.

i

L'EPS de Ville-Évrard a désigné un Délégué à la protection des données (DPO) afin de garantir son engagement dans la protection de vos données personnelles.

Les coordonnées de contact du DPO sont les suivantes :

- Par voie postale à l'adresse suivante : EPS de Ville-Évrard, DPO, 5 rue du Dr Delafontaine, 93200 Saint-Denis.
- Par email : dpo@epsve.fr

Si vous avez des questions ou des réclamations concernant les pratiques de collecte ou de traitement des données personnelles, nous vous invitons à contacter le DPO de l'EPS.

En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir l'autorité de contrôle française en charge du respect des règles en matière de protection des données personnelles, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- **Par courrier** : 3 Place du Fontenoy TSA 80715, 75334 Paris, Cedex 07
- **Par internet** : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

**Vous trouverez le
détail complet
de l'information
patient sur le site
web
<https://www.eps-ville-evrard.fr/>**





Répondez au
questionnaire de
satisfaction



Consultez la version
numérique de ce
livret